

NAUFRAGE DU NAVIRE « COSTA CONCORDIA »

SECURITE DES NAVIRES PASSAGERS – REGLEMENTATION EUROPEENNE

La sécurité des navires à passagers a toujours été une priorité européenne. L'Union Européenne a commencé à légiférer sur ce sujet en 1995, à la suite du naufrage de l'*Estonia*, à une époque où la politique commune des transports était largement embryonnaire.

Outre les textes généraux (suivi du trafic, Etat du pavillon ...), qui s'appliquent aux navires à passagers comme à tous les navires, plusieurs réglementations européennes concernent spécifiquement les navires à passagers :

- Le Règlement 3051/95 concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers prévoit une application anticipée du code ISM¹ ;
- La Directive 1998/18 (mise à jour à de nombreuses reprises) établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers intègre en droit communautaire les dispositions pertinentes² de la convention SOLAS pour les navires de tout pavillon effectuant des services nationaux, qui ne sont donc pas couverts par SOLAS. Elle organise également les visites de l'Etat du pavillon ;
- La Directive 1998/41 relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers opérant depuis/vers un port communautaire prévoit le comptage des passagers avant le départ, et le recueil d'informations pertinentes sur chaque passager dont les besoins particuliers d'assistance en cas d'urgence ;
- La Directive 1999/35 relative à un système de visites obligatoires pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de transbordeurs rouliers et d'engins à passagers à grande vitesse organise le contrôle de ces navires par l'Etat du port – on parle alors de contrôle par l'Etat d'accueil. L'Etat d'accueil peut interdire l'exploitation d'un navire qui ne se conformerait pas à ses obligations ou dont les visites révèlent un danger immédiat pour la vie humaine ;
- La Directive 2003/25 sur les prescriptions de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers étend les prescriptions de l'accord de Stockholm³ à tous les services internationaux depuis ou vers un port communautaire.

Ressource :

Site web de la Commission Européenne :
http://ec.europa.eu/transport/maritime/safety/passenger_ships_en.htm

Armateurs de France – Le 16 janvier 2012

¹ ISM Code : International Safety Management

² Y compris les normes relatives à l'embarquement des personnes à mobilité réduite

³ Conclu en 1996 par 8 Etats du nord de l'Europe, il va au-delà des prescriptions de SOLAS

